

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° DE-2023-028

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – Acquisitions de terrains chemin de Sabalce à divers propriétaires pour aménagements de voirie.

La Ville de Bayonne a pour projet de créer une piste cyclable le long des bretelles de l'échangeur situé avenue du Maréchal Soult et boulevard d'Aritxague, puis au niveau du chemin de Sabalce, pour un raccordement à la piste existante en rive gauche de l'Adour le long des Allées Marines (Vélodyssée).

La création de cette piste d'une longueur de 1 900 mètres environ permettrait en outre de traiter le franchissement de la voie ferrée dite "du soufre" sise chemin de Sabalce, afin de rejoindre le port de Bayonne mais aussi d'aménager deux giratoires de grande dimension dont les caractéristiques actuelles sont incompatibles avec une circulation sécurisée des cyclistes.

La Ville profiterait de la réalisation de ces travaux d'aménagement de voirie pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Lesdits travaux nécessitent l'élargissement du chemin de Sabalce, ceux-ci restant néanmoins dans l'emprise de l'emplacement réservé n°9 figurant au plan local d'urbanisme de la commune, lequel prescrit un calibrage de 13 à 16 mètres de plateforme.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de terrains non bâtis à divers propriétaires riverains du projet, sur la base des principales dispositions suivantes et plans ci-joints :

- la SCI ULAF (40 m² à prélever de la parcelle BN 18) et la SAS LAPEYRE (55 m² à prélever de la parcelle BN 365) au prix de 250 € le m²;
- les sociétés ESSOR DEVELOPPEMENT (160 m² à prélever de la parcelle BN 14), POINT P de BAYONNE (10 m² environ à prélever de la parcelle BN 308) et SCI DES PONTOTS (50 m² à prélever de la parcelle BN 13 et 25 m² à prélever de la parcelle BN 11) au prix de 150 € le m².

Il est précisé que les prix ont été déterminés en fonction de la nature de chaque terrain et de références transactionnelles similaires, dans la mesure où le service des Domaines ne fournit plus d'évaluation en deçà de 180 000 €.

L'ensemble de ces superficies sont données à titre indicatif et devront être confirmées par un document d'arpentage qui est en cours d'élaboration.

L'ensemble des propriétaires concernés ont à ce jour donné leur accord sur la chose et le prix, hormis les sociétés LAPEYRE et POINT P, pour lesquelles il sera nécessaire que le Conseil municipal autorise ultérieurement les acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de ces transactions aux conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération, avec les sociétés ULAF, ESSOR DEVELOPPEMENT et SCI DES PONTOTS ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

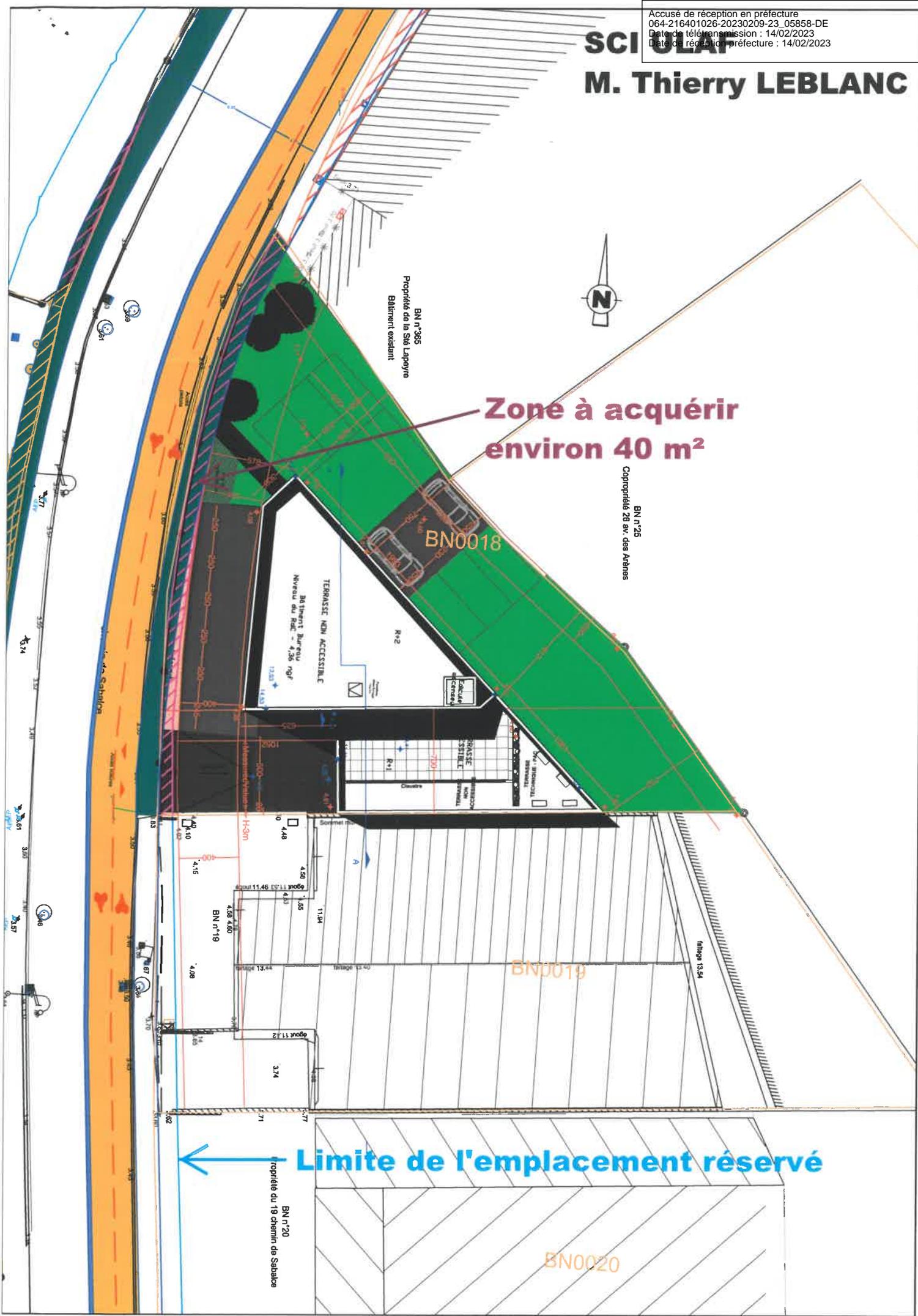


Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

SCI OLAF

M. Thierry LEBLANC



Propriété de la Snc Lapeyre
Bâtiment existant

BN n°385

**Zone à acquérir
environ 40 m²**



BN n°25
Coproprété 28 av. des Aérotes

BN0018

TERRASSE NON ACCESSIBLE
Bâtiment Bureau
Niveau du sol = 4,26 m/P

R+2

R+1

BN0019

allège 13,54

Limite de l'emplacement réservé

BN n°20
propriété du 18 chemin de Sabalce

BN0020

Lapeyre

Limite de l'emplacement réservé

**Zone à acquérir
environ 55m²**

BR10095

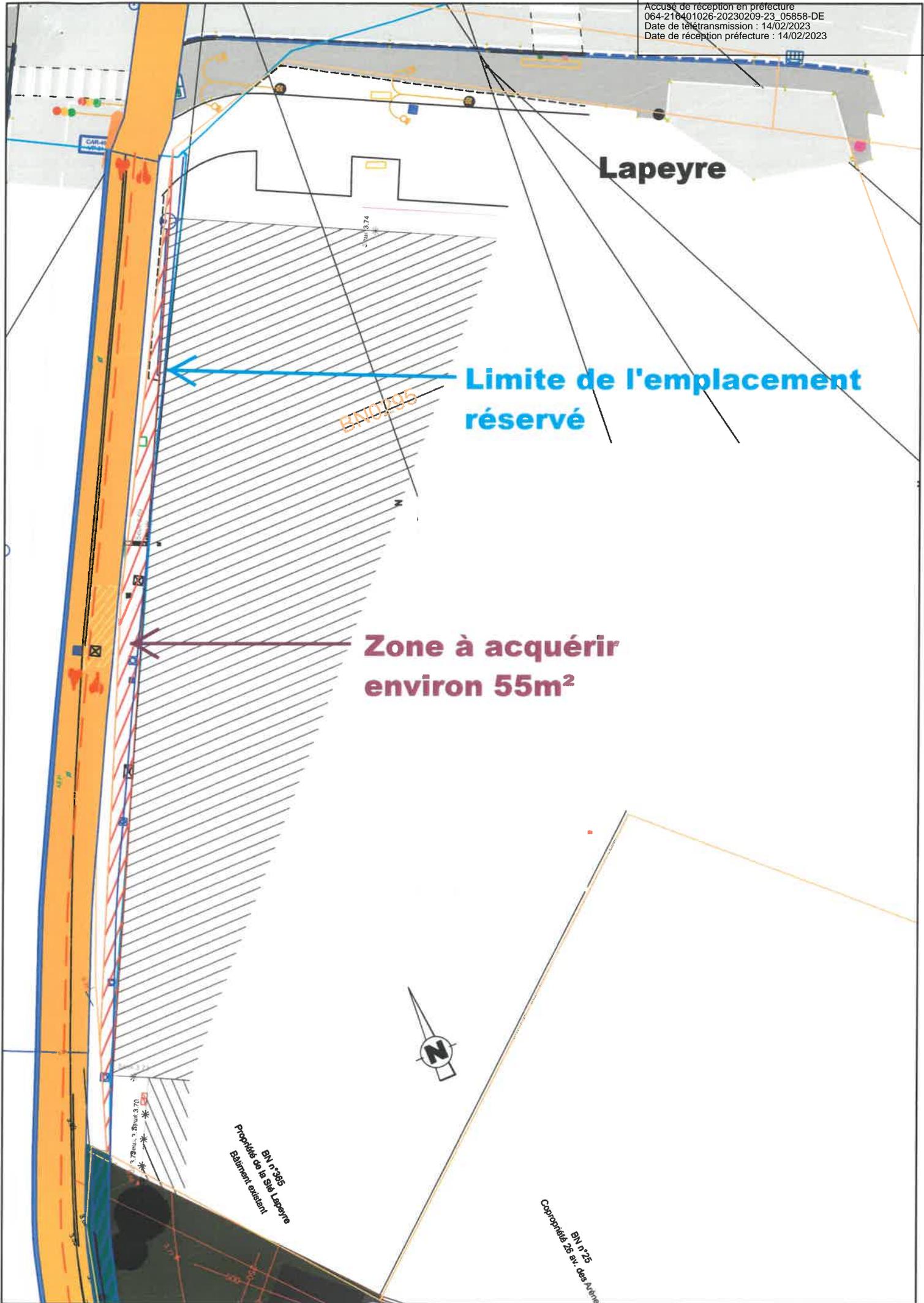


Propriété de la SIA Lapeyre
BH n° 365
Bâtiment existant

Propriété 26 av. des Arbres
BH n° 25

7,70m, 3,80m, 3,70m

3,74m

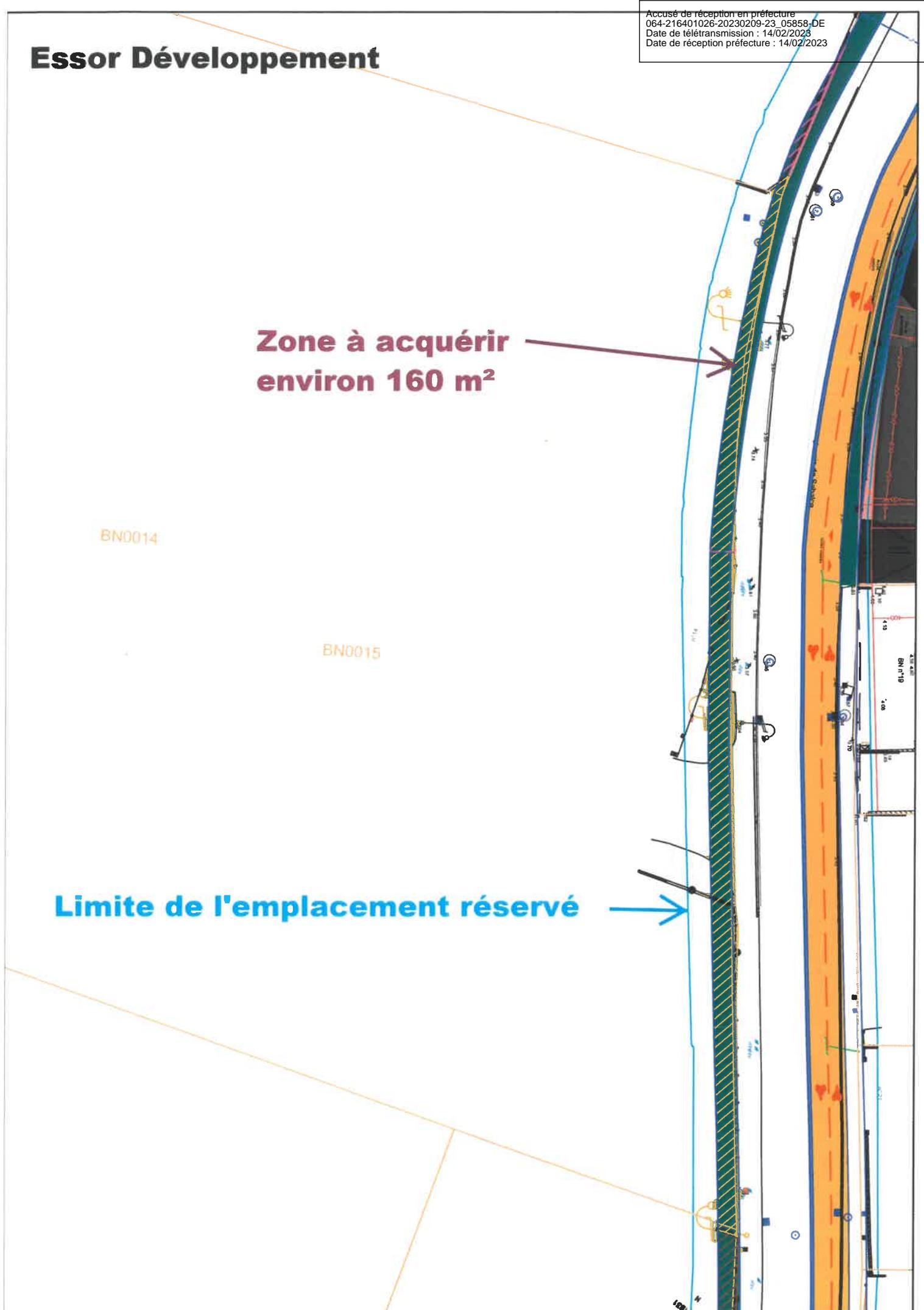


**Zone à acquérir
environ 160 m²**

BN0014

BN0015

Limite de l'emplacement réservé



Point P

Limite de l'emplacement réservé →

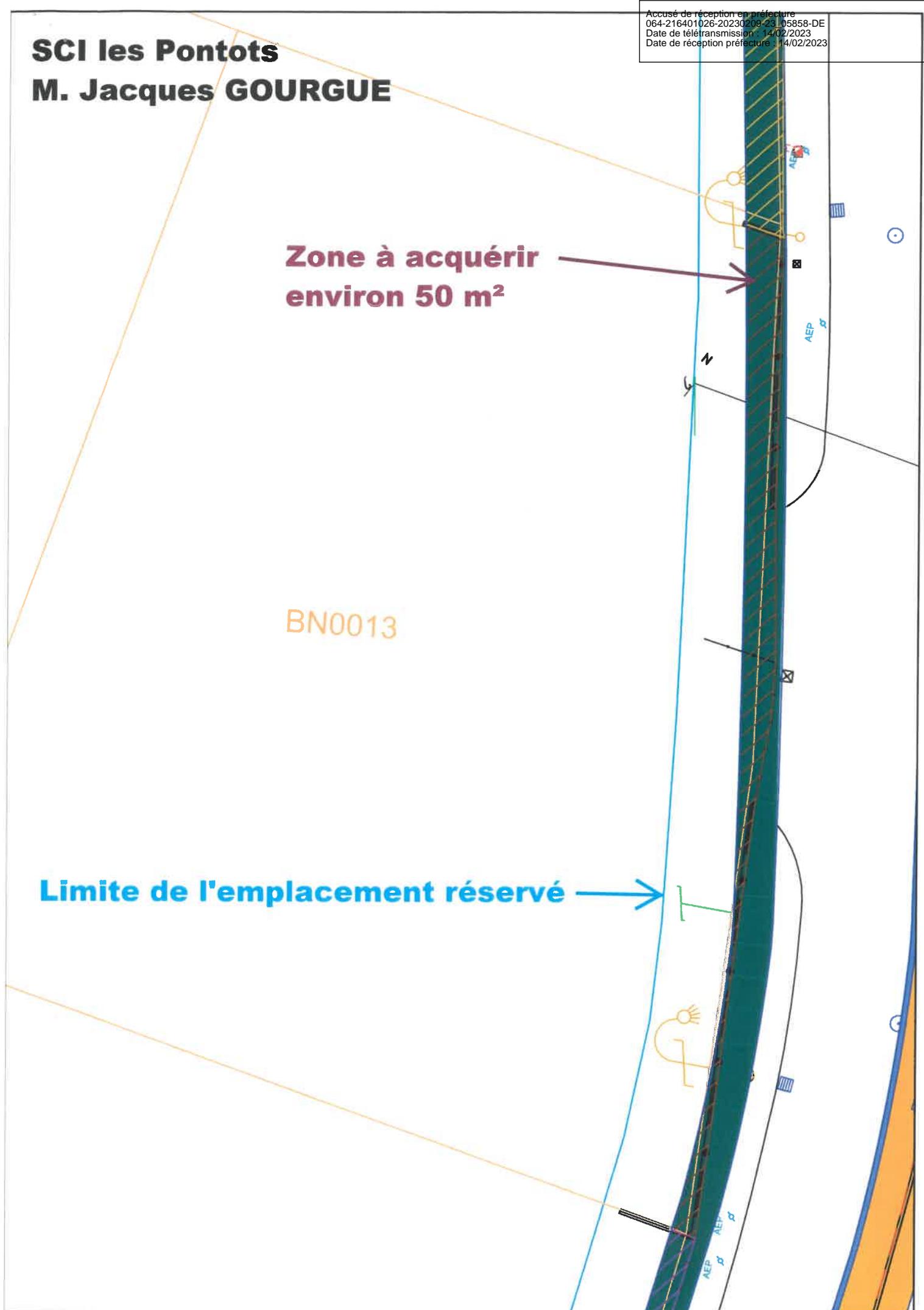
**Zone à acquérir
environ 10 m²** →

SCI les Pontots
M. Jacques GOURGUE

**Zone à acquérir
environ 50 m²**

BN0013

Limite de l'emplacement réservé



SCI Pontots

M. Bernard MAILLES

Limite de l'emplacement réservé

**Zone à acquérir
environ 25 m²**

BN0011

